

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Décision n° 17.00.380.001.1 du 5 janvier 2017
modifiant la décision n° 09.00.380.001.1 du 24 décembre 2009 autorisant la société
VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX à utiliser la procédure
de contrôle par le détenteur**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 34, 35, 36 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, notamment son article 18 ;

Vu la décision n° 09.00.380.001.1 du 24 décembre 2009 autorisant la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu la décision n° 11.00.380.001.1 du 10 janvier 2011 modifiant la décision n° 09.00.380.001.1 du 24 décembre 2009 autorisant la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu le changement d'adresse de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Vu l'accréditation n° 3-1316 de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, prononcée par le Comité français d'accréditation,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 24 décembre 2009 susvisée, les mots : « 52, rue d'Anjou » sont remplacés par les mots : « 21, rue La Boétie ».

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 janvier 2017

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE